

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la **licence 1^{ère} année Mention CMI Ingénierie Statistique des Données et Modélisation** au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | | |
|---|----------------------------|-----------------------------------|
| - | Mme Marguerite ZANI | Professeur des Universités |
|---|----------------------------|-----------------------------------|

Vice-Président du jury :

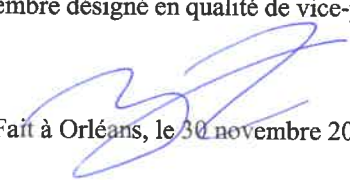
- | | | |
|---|-------------------------|------------------------------|
| - | Mme Carine LUCAS | Maître de Conférences |
|---|-------------------------|------------------------------|

Membres du jury :

- | | | |
|---|------------------------------------|------------------------------|
| - | M. Pierre DEBS | Maître de Conférences |
| - | Mme Michèle GRILLOT | Maître de Conférences |
| - | M. Thomas HABERKORN | Maître de Conférences |
| - | Mme Sandie LACROIX DE SOUSA | Maître de Conférences |
| - | Mme Simona MANCINI | Maître de Conférences |
| - | Mme Sophie ROBERT | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.


Fait à Orléans, le 30 novembre 2021

Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la **licence 2^{ème} année Mention CMI Ingénierie Statistique des Données et Modélisation** au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - Mme Marguerite ZANI | Professeur des Universités |
|------------------------------|-----------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| - Mme Carine LUCAS | Maître de Conférences |
|---------------------------|------------------------------|

Membres du jury :

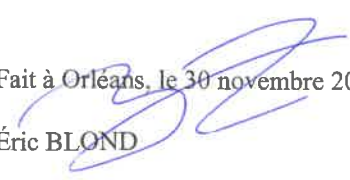
- | | |
|--------------------------------------|------------------------------|
| - M. Pierre DEBS | Maître de Conférences |
| - Mme Michèle GRILLOT | Maître de Conférences |
| - M. Thomas HABERKORN | Maître de Conférences |
| - Mme Sandie LACROIX DE SOUSA | Maître de Conférences |
| - Mme Simona MANCINI | Maître de Conférences |
| - Mme Sophie ROBERT | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021

Éric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la Licence Mention CHIMIE**, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| - M. Valéry CATOIRE | Professeur des Universités |
|----------------------------|-----------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| - M. Frédéric BURON | Maître de Conférences |
|----------------------------|------------------------------|

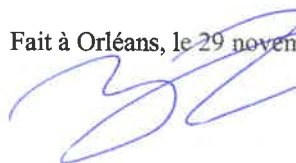
Membres du jury :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| - M. Mickaël DESCHAMPS | Maître de Conférences |
| - Mme Stéphanie DE PERSIS | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la Licence Mention CHIMIE**, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-----------------------|------------------------------|
| - M. Saïd ABID | Maître de Conférences |
|-----------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| - Mme Françoise ARCHAIMBAULT | Maître de Conférences |
|-------------------------------------|------------------------------|

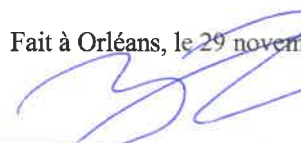
Membres du jury :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| - M. Franck SUZENET | Professeur des Universités |
| - M. Patrick FAVETTA | Maître de Conférences |
| - Mme Estelle GALIENNE BOIVINEAU | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la Licence Mention CHIMIE**, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| - Mme Valérie BERTAGNA | Maître de Conférences |
|-------------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

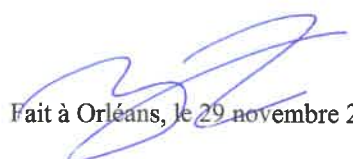
- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Arnaud TATIBOUET | Professeur des Universités |
|------------------------------|-----------------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| - Mme Françoise ARCHAIMBAULT | Maître de Conférences |
| - Mme Christelle BRIOIS | Maître de Conférences |
| - Mme Stéphanie DE PERSIS | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.


Fait à Orléans, le 29 novembre 2021

Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la Licence Mention CHIMIE**, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Christelle DUFRESNE FAVETTA** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

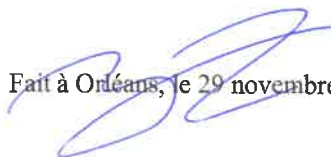
- **M. Luigi AGROFOGLIO** Professeur des Universités

Membres du jury :

- **M. Guillaume. DAYMA** Professeur des Universités
- **Mme Emilie DESTANDAU** Professeur des Universités
- **M. Valéry CATOIRE** Professeur des Universités
- **Mme Françoise ARCHAIMBAULT** Maître de Conférences
- **Mme Estelle GALLIENNE BOIVINEAU** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.


Fait à Orléans, le 29 novembre 2021

Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la **Licence Mention CHIMIE**, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| - M. Frédéric BURON | Maître de Conférences |
|----------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| - Mme Stéphanie DE PERSIS | Maître de Conférences |
|----------------------------------|------------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Valéry CATOIRE | Professeur des Universités |
| - M. Saïd ABID | Maître de Conférences |
| - Mme Valérie BERTAGNA | Maître de Conférences |
| - Mme Christelle. DUFRESNE | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la Licence Mention CHIMIE est constitué comme suit :

- M. Frédéric BURON	Maître de Conférences et Co-responsable de la formation
- Mme Stéphanie DE PERSIS	Maître de Conférences et Co-responsable de la formation
- M. Franck SUZENET	Professeur des Universités et Responsable de Pôle Chimie
- Mme Françoise ARCHAIMBAULT	Responsable du Pôle Chimie
- M. Valéry CATOIRE	Directeur des Etudes S3
- M. Saïd ABID	Directeur des Etudes S4
- Mme Valérie BERTAGNA	Directrice des Etudes S5
- Mme Christelle DUFRESNE	Directrice des Etudes S6
- M. Arnaud TATIBOUET	Master Chimie Moléculaire
- Mme Françoise MAGUIN	Master MEEF
- M. Christophe GUIMBAUD	Master Environnement et OSUC
- Mme Caroline WEST	Commission de la Recherche, cellule handicap COST
- Mme Christel VIANDIER	Gestionnaire de Scolarité – Pôle Chimie
- Mme Caroline MARIE	Responsable des licences
- Mme Roxane LEONARD	Gestionnaire Pédagogique
- Mme Sabrina SCHOLENT	Gestionnaire Emploi du temps
- Mme Marjorie ROULET	Technicienne TP de Chimie
- Mme Véronique FERREIRA	Technicienne TP de Chimie
- Mme Corinne DAGNINO	Technicienne TP de Chimie
- Mme Muriel SABATIER	Enseignante de physique chimie au lycée Voltaire, union des profs de physique et chimie
- M. Pascal HELLAUDAIS	Enseignant de Physique Chimie au Lycée Voltaire
- Benoît BELLANGER	Enseignant de Chimie au Lycée Charles Péguy
- Mme Solène ROINARD	Etudiante L2
- Mr Raphaël PELTIER	Etudiant L2
- Mme Lamia NACER	Etudiante L3
- Mme Fiona COLOMBO	Etudiante L3

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021

Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention INFORMATIQUE** au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------|
| - Mme Thi-Bich-Hanh DIEP | Maître de Conférences |
|---------------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - Mme Laure KAHLEM | Professeur Agrégé |
|---------------------------|--------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| - M. Matthieu EXBRAYAT | Maître de Conférences |
| - Mme Carine LUCAS | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021



Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention INFORMATIQUE** au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------|
| - Mme Thi-Bich-Hanh DIEP | Maître de Conférences |
|---------------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Frédéric LOULERGUE | Professeur des Universités |
|--------------------------------|-----------------------------------|

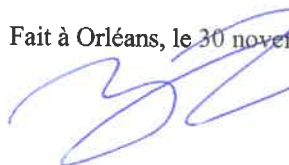
Membres du jury

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - M. Mathieu LIEDLOFF | Maître de Conférences |
| - Mme Laure KAHLEM | Professeur Agrégé |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention INFORMATIQUE** au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - Mme Sophie ROBERT | Maître de Conférences |
|---------------------|-----------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| - M. Jean-Michel COUVREUR | Professeur des Universités |
|---------------------------|----------------------------|

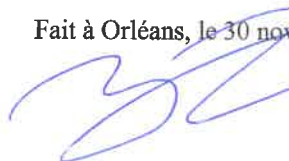
Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - M. Martin DELACOURT | Maître de Conférences |
| - M. Anthony PEREZ | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention INFORMATIQUE** au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | | |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|
| - | M. Jean-Michel COUVREUR | Professeur des Universités |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | | |
|---|--------------------------|------------------------------|
| - | Mme Sophie ROBERT | Maître de Conférences |
|---|--------------------------|------------------------------|

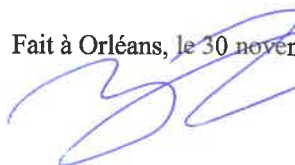
Membres du jury

- | | | |
|---|-------------------------------|-----------------------------------|
| - | M. Ioan TODINCA | Professeur des Universités |
| - | M. Yohan BOICHUT | Maître de Conférences |
| - | Mme Thi-Bich-Hanh DIEP | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de **GRADE de la licence mention INFORMATIQUE**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| - Mme Sophie ROBERT | Maitre de Conférences |
|----------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Jean-Michel COUVREUR | Professeur des Universités |
|----------------------------------|-----------------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------|
| - Mme Thi-Bich-Hanh DIEP | Maître de Conférences |
| - M. Pierre RETY | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la **licence mention INFORMATIQUE**, est constitué comme suit :

Enseignants-Chercheurs :

- | | |
|---------------------------|--|
| - M.Jérôme DURAND-LOSE | Directeur des Etudes L1 S1 |
| - M Pierre RETY | Directeur des Etudes L1 S2 |
| - Mme. Thi-Bich-Hanh DIEP | Directrice des Etudes L2 |
| - Mme Sophie ROBERT | Directrice des Etudes L3 INGE et responsable Licence |
| - M. Jean-Michel COUVREUR | Directeur des Etudes L3 MIAGE |
| - M. Frédéric LOULERGUE | Directeur des Etudes M1 INFO |
| - M. Frédéric DABROWSKI | Directeur des Etudes M2 IMIS et responsable Master |
| - M. Yohan BOICHUT | Directeur des Etudes M1 MIAGE |
| - M. Martin DELACOURT | Directeur des Etudes M1 MIAGE Apprentissage |
| - M. Khalil DJELLOUL | Directrice des Etudes M2 MIAGE et responsable Master MIAGE |

Professionnels :

- Mme Nathalie BESSONNET, suppléant M. Jean-Éric RICHARD (Lycée Voltaire)
- M. Benoît DUTHIER (SOPRA)
- M. Stéphane MARECHAL (CGI)
- M. Stéphane PUGIN (ATOS)
- M. Julien TESSON (Nomadic Labs)
- M. Jérémie VAUTARD (Elokence)

Laboratoire LIFO :

- M. Frédéric LOULERGUE Directeur Adjoint LIFO.

Autres :

- Mme Brigitte DUPUY Secrétaire au Pôle Informatique
- M. Pascal PAUTRAT Ingénieur Système et Réseau

Étudiants :

- M. Mathéo GRILLON L2 Informatique
- M. Maxime LEMOULT L3 Informatique Parcours Ingénierie Informatique
- Mme Marilou GUERIN L3 Informatique Parcours MIAGE
- M. Anaël BARODINE Master 1 IMIS
- M. Samir TOULARHMINE Master 2 IMIS
- M. Alexis PASQUET Master 1 MIAGE (alternants)
- M. Chris BOUDZOUMOU Master 1 MIAGE (formation initiale)
- M. Thibaut MURGIA Master 2 MIAGE Parcours SIMSA
- Mme Valitinah RAZAFINDRATIMO Master 2 MIAGE Parcours SIR

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021

Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention MATHEMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|--------------------|------------------------------|
| - Mme Carine LUCAS | Maître de Conférences |
|--------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|------------------------|-----------------------------------|
| - M. Dorian LE PEUTREC | Professeur des Universités |
|------------------------|-----------------------------------|

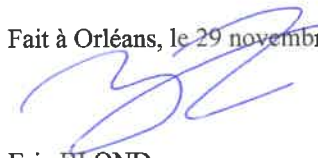
Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| - M. Romain ABRAHAM | Professeur des Universités |
| - M. Guillaume HAVARD | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention MATHEMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| - Mme Simona MANCINI | Maître de Conférences |
|-----------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Dorian LE PEUTREC | Professeur des Universités |
|-------------------------------|-----------------------------------|

Membres du jury

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Julien BARRÉ | Professeur des Universités |
| - M. Loïc DE RAPHELIS-SOISSAN | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention MATHÉMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Nawfal EL HAGE HASSAN** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Julie DESERTI** **Professeur des Universités**

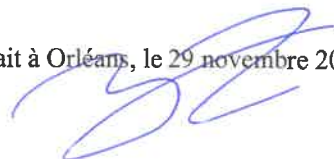
Membres du jury :

- **M. Loïc DE RAPHELIS-SOISSAN** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention MATHEMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Nawfal EL HAGE HASSAN** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

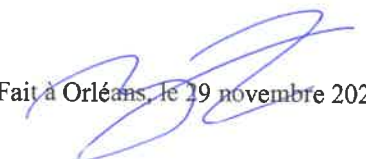
- **M. Pierre DEBS** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Dorian LE PEUTREC** **Professeur des Universités**
- **M. Thomas HABERKORN** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.


Fait à Orléans, le 29 novembre 2021

Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de **licence 2^{ème} année mention MATHEMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - Mme Carine LUCAS | Maître de Conférences |
|--------------------|-----------------------|

Vice-Président du jury :

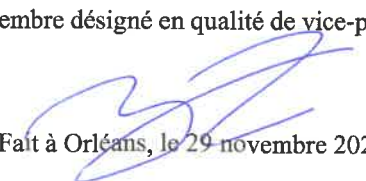
- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Mme Simona MANCINI | Maître de Conférences |
|----------------------|-----------------------|

Membres du jury :

- | | |
|---|--|
| - M. Dorian LE PEUTREC | Professeur des Universités |
| - Mme Emmanuelle BLANCHARD-
LAUMONNIER | Professeure des Universités et Praticien Hospitalier |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.


Fait à Orléans, le 29 novembre 2021

Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la **licence 3^{ème} année mention MATHÉMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| - M. Nawfal ELHAGE HASSAN | Maître de Conférences |
|----------------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| - M. Pierre DEBS | Maître de Conférences |
|-------------------------|------------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Dorian LE PEUTREC | Professeur des Universités |
| - M. Thomas HABERKORN | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de **GRADE de la licence mention MATHEMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Dorian LE PEUTREC | Professeur des Universités |
|-------------------------------|-----------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| - Mme Carine LUCAS | Maître de Conférences |
|---------------------------|------------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - M. Nawfal EL HAGE HASSAN | Maître de Conférences |
| - M. Thomas HABERKORN | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la **licence mention MATHEMATIQUES**, est constitué comme suit :

Responsables de formations et de pôle:

- Romain Abraham, Julien Barré, Pierre Debs (responsables du pôle Mathématiques)
- Dorian Le Peutrec (responsable Licence)
- Didier Chauveau (responsable Master)

Enseignants-chercheurs et enseignants:

- Licence: Nawfal El Hage Hassan (responsable L3), Carine Lucas (responsable L2)
- Master: Marguerite Zani, Magali Ribot, Bruno Galerne, Thomas Haberkorn

Deux membres du personnel administratif en lien avec les formations :

- Caroline Augot (Responsable Licences)
- Anne Liger (Responsable Master Mathématiques)

Des étudiants représentant chaque formation:

Licence :

- L2 : Jiliane BOURRIOT, Dimitri KUZMINSKI
- L3 : Juliette ANNES, Noé FRUCHART

Master :

- M1: Rafaël CEPA, Richard Mercati
- M2: Fanny MONNET, Luke Rabourdin

Deux représentants du monde professionnel (pour le Master pro) :

- Jérôme Bru, Orange France Telecom, DSI Fleury les Aubrais
- Benjamin Martin, Software développeur, Geovariances, AVON

Un représentant du laboratoire d'adossement (pour le Master) :

- Luc Hillairet (Directeur IDP)

Un enseignant du lycée (pour les Licences) et un inspecteur :

- Véronique Sallé, professeur agrégée, lycée Charles Péguy, Orléans
- Laurent Hivon, IA-IPR Mathématiques, Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la Licence Mention PHYSIQUE**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Orélien RANDRIAMBOARISON** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Yann VAILLS** **Professeur des Universités**

Membre du jury :

- **M. Norbert GARNIER** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la Licence Mention PHYSIQUE**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Romain JOUSSOT** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Norbert GARNIER** **Maître de Conférences**

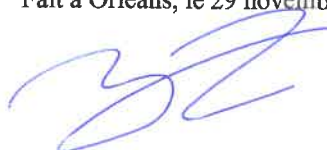
Membres du jury :

- **Mme Line JOURDAIN** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la Licence Mention PHYSIQUE**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Yann VAILLS** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Jean-Louis ROUET** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Fabrice MULLER** **Maître de Conférences**
- **M. Olivier ROZENBAUM** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021



Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la Licence Mention PHYSIQUE**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Jean-Louis ROUET** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Yann VAILLS** **Professeur des Universités**

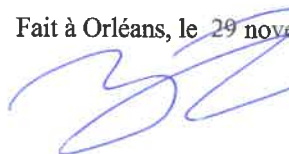
Membres du jury :

- **M. Pascal ANDREAZZA** **Professeur des Universités**
- **M. Nadjib SEMMAR** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la Licence mention **PHYSIQUE**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------------|
| - M. Yann VAILLS | Professeur des Universités |
|-------------------------|-----------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Jean-Louis ROUET | Professeur des Universités |
|------------------------------|-----------------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------|
| - M. Orélien RANDRIAMBOARISON | Maître de Conférences |
| - M. Romain JOUSSOT | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la Licence mention **PHYSIQUE** est constitué comme suit :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| - Mme Caroline ANDREAZZA | Professeure des Universités |
| - Mme Eva KOVACEVIC | Professeure des Universités |
| - M. Fabrice MULLER | Professeur des Universités |
| - M. Jean-Louis ROUET | Professeur des Universités |
| - M. Yann VAILLS | Professeur des Universités |
| - M. Emerson BARBOSA | Maître de Conférences |
| - M. Norbert GARNIER | Maître de Conférences |

- M. Samuel GUILLOT	Maître de Conférences
- M. Youcef KEBBATI	Maître de Conférences
- Mme Karine LOTH	Maître de Conférences
- M. Pierre-Sylvain ALLAUME	BIATSS
- M. Damien AUDOUX	BIATSS
- M. Arnaud MOIZARD	BIATSS
- M. Walid NOURISTANI	BIATSS
- Mme Assmaé JRIRI BENTIT	Etudiante L2
- M. Warren DEMUYLDER	Etudiant L2
- Mme Juliette BRUN	Etudiante L3

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury **du semestre 1 de la licence mention Portails Sciences (P1)**, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | | |
|---|----------------------------|------------------------------|
| - | M. Hermann PFITZNER | Maître de Conférences |
|---|----------------------------|------------------------------|

Vice-président du jury :

- | | | |
|---|------------------------------|-----------------------------------|
| - | M. Jérôme DURAND-LOSE | Professeur des Universités |
|---|------------------------------|-----------------------------------|

Membres du jury :

- | | | |
|---|--------------------------------------|------------------------------|
| - | Mme Laurence JOUVENSAL-LEPERE | Maître de Conférences |
| - | M. Fabrice MULLER | Maître de Conférences |
| - | M. Laurent HOMERIN | Professeur Certifié |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- | | |
|----|---|
| VU | l'article L 613-1 du Code de l'Education ; |
| VU | les arrêtés du 1 ^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence |
| VU | l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ; |
| VU | la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ; |
| VU | la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ; |

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 de la licence mention Portails Sciences (P2), au titre de l'année universitaire 2021-2022,
est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Fabrice MULLER**

Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- Mme Laurence JOUVENSAL-LEPERE

Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Frédéric BURON

Maître de Conférences

- Mme Stéphanie DE PERSIS

Maître de Conférences

- M. Herman PFITZNER

Maître de Conférences

- M. Laurent HOMERIN

Professeur Certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021

Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 de la licence mention Portails Sciences (P5), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - Mme Stéphanie DE PERSIS | Maître de Conférences |
|---------------------------|-----------------------|

Vice-président du jury :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - M. Frédéric BURON | Maître de Conférences |
|---------------------|-----------------------|

Membres du jury :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - Mme Valérie ALTEMAYER | Maître de Conférences |
| - M. Éric DUVERGER | Maître de Conférences |
| - Mme Laurence JOUVENSAL | Maître de Conférences |
| - M. Fabrice MULLER | Maître de Conférences |
| - M. Laurent HOMERIN | Professeur Certifié |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.


Fait à Orléans, le 30 novembre 2021

Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 de la licence mention Portails Sciences (P8), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Valérie ALTEMAYER Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- M. Hermann PFITZNER Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Hugues RAIMBOURG Professeur des Universités
- M. Laurent HOMERIN Professeur Certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 de la licence mention Portails Sciences (P11), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Mme Valérie ALTEMAYER | Maître de Conférences |
|-------------------------|-----------------------|

Vice-président du jury :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - M. Éric DUVERGER | Maître de Conférences |
|--------------------|-----------------------|

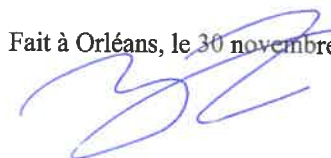
Membres du jury :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| - M. Frédéric BURON | Maître de Conférences |
| - Mme Stéphanie DE PERSIS | Maître de Conférences |
| - M. Hugues RAIMBOURG | Professeur des Universités |
| - M. Laurent HOMERIN | Professeur Certifié |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 de la licence mention Portails Sciences (P14), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| - M. Fabrice MULLER | Maître de Conférences |
|----------------------------|------------------------------|

Vice-président du jury :

- | | |
|--|------------------------------|
| - Mme Laurence JOUVENSAL-LEPERE | Maître de Conférences |
|--|------------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Frédéric BURON | Maître de Conférences |
| - Mme Stéphanie DE PERSIS | Maître de Conférences |
| - M. Hugues RAIMBOURG | Professeur des Universités |
| - M. Laurent HOMERIN | Professeur Certifié |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 de la licence mention Portails Sciences (P15), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - M. Hermann PFITZNER | Maître de Conférences |
|------------------------------|------------------------------|

Vice-président du jury :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Jérôme DURAND-LOSE | Professeur des Universités |
|--------------------------------|-----------------------------------|

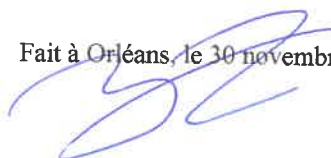
Membres du jury :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| - M. Laurent HOMERIN | Professeur Certifié |
|-----------------------------|----------------------------|

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 de la licence mention Portails Sciences (P16), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Éric DUVERGER** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- **Mme Valérie ALTEMAYER** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Frédéric BURON** **Maître de Conférences**
- **Mme Stéphanie DE PERSIS** **Maître de Conférences**
- **M. Laurent HOMERIN** **Professeur Certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 de la licence mention Portails Sciences (P17), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Eric DUVERGER**

Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- Mme Valérie ALTEMAYER

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Laurence JOUVENSAL
- M. Fabrice MULLER
- M. Hermann PFITZNER
- M. Laurent HOMERIN

Maître de Conférences
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Professeur Certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le



Eric BLOND,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 de la licence mention Portails Sciences (P18), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Éric DUVERGER

Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- Mme Valérie ALTEMAYER

Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Jérôme DURAND-LOSE
- M. Hermann PFITZNER
- M. Laurent HOMERIN

Professeur des Universités
Maître de Conférences
Professeur Certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Sciences de la Vie**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Thierry NORMAND** **Maitre de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Aurélie PELLETIER** **Maître de Conférences**

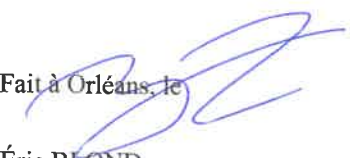
Membres du jury :

- Mme Emmanuelle BLANCHARD	Professeur des Universités, praticien hospitalier
- M. Richard DANIELLOU	Professeur des Universités
- M. Alain LEGRAND	Professeur des Universités
- Mme Maryvonne ARDOUREL	Maître de Conférences
- Mme Mathilde BAUDE	Maître de Conférences
- M. Éric DUVERGER	Maître de Conférences
- M. Pierre LAFITE	Maître de Conférences
- Mme Céline MONTECOT-DUBOURG	Maître de Conférences
- M. Adrien FLAVIGNY	Professeur Agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention Sciences de la Vie**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| - Mme Aurélie PELLETIER | Maître de Conférences |
|-------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| - M. Sylvain BOURGERIE | Maître de Conférences |
|------------------------|------------------------------|

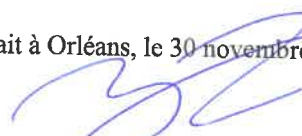
Membres du jury :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Mme Emmanuelle BLANCHARD | Professeur des Universités, praticien hospitalier |
| - M. Alain LEGRAND | Professeur des Universités |
| - Mme Valérie ALTEMAYER | Maître de Conférences |
| - Mme Fabienne BRULE-MORABITO | Maître de Conférences |
| - Mme Christiane DEPIERREUX | Maître de Conférences |
| - M. Éric DUVERGER | Maître de Conférences |
| - M. Stéphane PALLU | Maître de Conférences |
| - M. Aurélien SALLE | Maître de Conférences |
| - M. Adrien FLAVIGNY | Professeur Agrégé |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021


Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention Sciences de la Vie**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Géraldine ROUX**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Pierre LAFITE**

Maître de Conférences

Membres du jury :

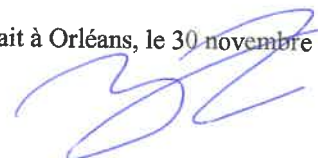
- **Mme Emmanuelle BLANCHARD**
- **M. Alain LEGRAND**
- **Mme Christiane DEPIERREUX**
- **Mme Martine GUERIN**
- **Mme Lucile MOLLET**
- **M. Olivier RICHARD**
- **M. Adrien FLAVIGNY**

Professeur des Universités et Praticien hospitalier
Professeur des Universités
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Professeur Agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention Sciences de la Vie**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Pierre LAFITE**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **Mme Géraldine ROUX**

Maître de Conférences

Membres du jury :

- **Mme Emmanuelle BLANCHARD**
- **Mme Fabienne BRULE-MORABITO**
- **M. François HERICOURT**
- **M. Olivier RICHARD**
- **M. Aurélien SALLE**
- **M. Adrien FLAVIGNY**

Professeur des Universités et Praticien hospitalier
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Professeur Agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de deuxième année de la licence mention Sciences de la Vie, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Thierry NORMAND

Maître de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- Mme Aurélie PELLETIER

Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Alain LEGRAND

Professeur des Universités

- Mme Fabienne BRULE-MORABITO

Maître de Conférences

- M. Adrien FLAVIGNY

Professeur Agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de troisième année de la licence mention Sciences de la Vie, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Pierre LAFITE

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Géraldine ROUX

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Fabienne BRULE-MORABITO
- M. Christiane DEPIERREUX
- M. Olivier RICHARD
- M. Adrien FLAVIGNY

Maître de Conférences
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Professeur Agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la **licence mention Sciences de la Vie** au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - M. Pierre LAFITE | Maître de Conférences |
|--------------------|-----------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Mme Valérie ALTEMAYER | Maître de Conférences |
|-------------------------|-----------------------|

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| - Mme Christiane DEPIERREUX | Maître de Conférences |
| - M. Éric DUVERGER | Maître de Conférences |
| - M. Thierry NORMAND | Maître de Conférences |
| - Mme Aurélie PELLETIER | Maître de Conférences |
| - Mme Géraldine ROUX | Maître de Conférences |
| - | |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la **licence mention Sciences de la Vie**, est constitué comme suit :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - M. DUVERGER Éric | Responsable de formation et Maîtres de Conférences |
| - Mme Valérie ALTEMAYER | Maîtres de Conférences |
| - Mme Stéphanie BANKHEAD | Maîtres de Conférences |
| - M. Sylvain BOURGERIE | Maîtres de Conférences |
| - Mme Fabienne BRULE-MORABITO | Maîtres de Conférences |
| - M. Adrien FLAVIGNY | Maîtres de Conférences |
| - M. Pierre LAFITE | Maîtres de Conférences |
| - Mme Lucile MOLLET | Maîtres de Conférences |
| - M. Thierry NORMAND | Maîtres de Conférences |
| - Mme Aurélie PELLETIER | Maîtres de Conférences |

- Mme Géraldine ROUX	Maîtres de Conférences
- Mme Elise VINAUGER	Maîtres de Conférences
- Mme Milène CARME	Personnel BIATSS, Formation continue
- M. Hervé PERREAU	Personnel BIATSS, Relations internationales
- M. Alain DELAUNAY	Personnel BIATSS
- Mme Carine MARTIN	Personnel BIATSS
- Mme Katia NIVET	Personnel BIATSS
- M. Romain GORISSE	Enseignant exerçant en lycée
- Mme Dorine CALU (titulaire)	Représentant Etudiants L2 parcours SVT
- Mme Jodie BARRAULT (suppléante)	Représentant Etudiants L2 parcours SVT
- Mme Annwenn PIKULA (titulaire)	Représentant Etudiants L2 parcours B2MC
- Mme Zoé YAMANI (suppléante)	Représentant Etudiants L2 parcours B2MC
- Mme Régiane BAILEY	Représentant Etudiants L2 parcours BOPE
- M. Nathan JOLIVARD (titulaire)	Représentant Etudiants L3 parcours BOPE
- Mme Laurie FLOQUET (suppléante)	Représentant Etudiants L3 parcours BOPE
- Mme Flora DONNAY (titulaire)	Représentant Etudiants L3 parcours B2MC
- Mme LAMOTTE Lisa (suppléante)	Représentant Etudiants L3 parcours B2MC
- Mme LALLEMAND Claire (suppléante)	Représentant Etudiants L3 parcours B2MC
- Mme Charlotte BELLENGER	Représentant Etudiants L3 parcours Pluridisciplinaire
- M. Ian DUBOYS	Représentant Etudiants L3 parcours Pluridisciplinaire

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021

Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 de la licence mention Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles** au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| - Mme Valérie ALTEMAYER | Maître de Conférences |
|-------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|----------------------|----------------------------|
| - Mme Diane MARCHAND | Professeure Agrégée |
|----------------------|----------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|---|
| - Mme Sandra JAVOY | Maître de Conférences |
| - Mme Elodie PAILLAUD | Professeure Agrégée |
| - Mme Sandra LANDRE | Professeure Certifiée |
| - Mme Martine RAMBAUD | Professeure d'Education Physique et Sportive |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021



Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 de la licence mention Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles** au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| - M. Eric DUVERGER | Maître de Conférences |
|---------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| - Mme Sandra LANDRE | Professeure Certifiée |
|----------------------------|------------------------------|

Membres du jury

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| Mme Sandra JAVOY | Maître de Conférences |
| - Mme Diane MARCHAND | Professeure Agrégée |
| - M. Philippe COUANNAULT | Professeur certifié |
| - M. David NICOLET | Professeur certifié |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- | | |
|----|---|
| VU | l'article L 613-1 du Code de l'Education ; |
| VU | les arrêtés du 1 ^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence |
| VU | l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ; |
| VU | la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ; |
| VU | la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ; |

Article 3

Le jury de la 1^{ère} année de la Licence mention Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Sandra JAVOY Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Diane MARCHAND Professeure Agrégée

Membres du Jury

- | | |
|--------------------------|---|
| - Mme Valérie ALTEMAYER | Maitre de Conférences |
| - M. Eric DUVERGER | Maître de Conférences |
| - Mme Elodie PAILLAUD | Professeure Agrégée |
| - M. Philippe COUANNAULT | Professeur Certifié |
| - Mme Sandra LANDRE | Professeure Certifiée |
| - M. David NICOLET | Professeur Certifié |
| - Mme Martine RAMBAUD | Professeure d'Enseignement Physique et Sportive |

Fait à Orléans le 29 novembre 2021

Eric BLOND

Article 4 :

Le conseil de perfectionnement de la licence mention **Parcours Préparatoire au professorat des Ecoles**, est constitué comme suit :

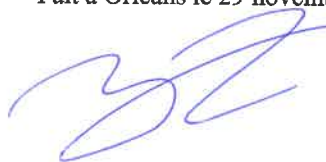
Membres du Conseil

- | | |
|-------------------------|---|
| - Mme Sandra JAVOY | Co-responsable de la formation pour l'UFR ST |
| - M. Jérôme BARETJE | Co-responsable de la formation pour le Lycée Voltaire |
| - M. Walter BADIER | Co-responsable de la formation pour l'INSPE CVL |
| - M. Eric DUVERGER | Enseignant chargé d'études pour l'UFR ST – sem. 2 |
| - Mme Valérie ALTEMAYER | Enseignante chargée d'études pour l'UFR ST – sem. 1 |
| - Mme Diane MARCHAND | Enseignant référente pour le lycée Voltaire |
| - Mme Maëlis TROISPOUX | Représentante des étudiants de L1 |
| - Mme Melaine CHABAULT | Représentante des étudiants de L1 |
| - Mme Pascale TOUPE | IEN représentante de la DSDEN |

Membres Invités

- | | |
|------------------------|--|
| - Mme Fabienne MEDUCIN | Chargée de mission Handicap et égalité des chances |
| - Mme Agathe PATEK | Représentante suppléante des étudiants de L1 |
| - Mme Gwénaëlle DUMET | Représentante suppléante des étudiants de L1 |

Fait à Orléans le 29 novembre 2021



Eric BLOND